

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-AG-053

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H RUE DES MEUNIER

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement ENEDIS – traversée chaussée doivent être réalisés au 18 rue des Meuniers, à compter du lundi 27 juillet 2026, par la Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, le dépassement et la vitesse Rue des Meuniers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 27 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h Rue des Meuniers.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égry et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry
- Monsieur le Directeur de la Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540)

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 9 juillet 2026**

Fait à Égry 9 juillet 2026



Le Maire d'Égry

Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égry

Benoît FRIMON-RICHARD